ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE -UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau : Libre confessionnel
   et se rapporte à l'établissement suivant :
   Dénomination : Institut Saint - Laurent Promotion Sociale
   Adresse complète : Thier de la Fontaine, 71, 4000 LIEGE
   N° de Matricule : 6.188.053
   N° de teléphone : 041/23.11.31.

2. Intitulé de la formation :

INFORMATIQUE : Utilisation d' un logiciel Intégré niveau 1
754601.U21

L2K-1

3. Finalités de l'U.F. : epris en annexe n° 1 de 1 page

4. Prérequis de l'U.F. : repris en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'U.F. :
   Enseignement secondaire de qualification du degré supérieur

6. Recommandations particulières de dédoublement ou de regroupement :
   repris en annexe n°3 de 1 page

7. Titre délivré à l'issue de l'U.F. :
   Attestation de réussite de l'unité de formation :
   Informatique : Utilisation du logiciel Intégré - Niveau 1

8. Programme du (des) cours : repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page

10. Profil du (des) Chargés de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page

11. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimun

1. Dénomination des cours	classement des cours	nombre total de périodes
Laboratoire	CT	60
2. Part d'autonomie		
3. Conseil des études Admission des élèves Rattrapage Bilan final		
Total des périodes		60
B. Part supplémentaire éventuelle		
Total des périodes		
C. Total général des périodes		60

12. Date de la proposition : le 18 mai 1992
Signature du directeur — Signature d'un membre du P.O.

N. RENSONNET — Abbé DAEMEN

13. Observations de l'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE
LE 26.08.92
E. LAMOTTE

Date :..... Signature :

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision :

Date : 04.09.92..... Signature :

J. MEUNIER

ANNEXE 1
Date:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

Permettre à l'étudiant :

d'acquérir les connaissances élémentaires nécessaires à l'exploitation d'un logiciel intégré;
de se rendre compte des principales possibilités d'un logiciel de ce type;
de prendre un premier contact avec les outils que l'informatique met à sa disposition;
d'apprendre à explorer les ouvrages de référence des logiciels utilisés y compris les menus d'aide (*documentation on line*).

ANNEXE 2
Date:

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et en mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une troisième année (à 4 périodes de mathématiques/semaine) de l'enseignement général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur:

du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou d'un titre équivalent

ou

du certificat ou du diplôme de la section C.T.S.I. OPERATEUR DE SAISIE (ENCODEUR) ou d'une section C.T.S.I. comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent à ceux de la section précitée.

ou

d'un titre correspondant de régime 1.

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit être capable d'exploiter de manière autonome les possibilités d'un logiciel intégré dans les domaines suivants :

1. Introduction.

   - Notions élémentaires et indispensables pour la gestion de l'ordinateur et de ses périphériques.

2. Préliminaires.

   - Quand et comment se servir du manuel d'utilisation.
   - Entrée/sortie du logiciel.
   - Accès au menu principalet aux sous-menus.
   - Ouverture/fermeture des fenêtres.
   - Entrée/sortie d'une fenêtre.
   - Sauvegarde.

3. Fonctions.

   - Gestion d'un fichier de base de données.
   - Traitement de texte.
   - Tableur.
   - Edition de documents.

   On s'attachera à découvrir, au travers du logiciel choisi, les caractéristiques élémentaires et les fonctions simples du gestionnaire de base de données, du tableur et du traitement de texte.

4. *Applications dans le cadre des domaines en rapport avec les intérêts personnels des étudiants.*

ANNEXE 5
Date:

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera formative. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit
un enseignant
soit
un expert recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,
soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

Dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991), cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, le
Rue de la Science, 43
Tél. : 02/238.86.11

15.X.1992

Code 75 46 01 U 22 R1

Direction générale
de l'Organisation des Etudes,
de l'enseignement de Promotion Sociale
et des Bâtiments scolaires
de la Communauté Française

Enseignement de Promotion Sociale

Monsieur le Président du Pouvoir organisateur
de l'Institut Saint-Laurent,
Enseignement de promotion sociale,

Thier de la Fontaine, 71,

4000 LIEGE

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes.
		LWK./6.188.053/Dossier n° 204 U	

OBJET : Dossier pédagogique de régime 1.
Unité de formation : Utilisation d'un logiciel intégré - niveau 1 (RECTIFICATIF).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a lieu de lire, dans ma dépêche du 21 septembre 1992 relative à l'objet mentionné sous rubrique :

a) Classement : "Enseignement supérieur de qualification" au lieu de ".... de transition".

b) Code "n° 75 46 01 U 22 R1"
au lieu de "75 46 01 21 S0".

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration,

F. DE LAET.

PROMSOC9